



Assucopie



BOURSES DE 250 € D'AIDE AUX PUBLICATIONS PÉDAGOGIQUES ET SCIENTIFIQUES

ASSUCOPIE

Société de gestion collective
des droits des auteurs scolaires,
scientifiques et universitaires - scsrl

Perception et répartition des droits
de reprographie, d'enseignement et
de recherche, de copie privée et de
prêt public.

SOUTIEN AUX AUTEURS

Actions à des fins sociales,
culturelles et éducatives pour les
auteurs éducatif et scientifique.

Les candidats boursiers qui ne sont
pas encore membres d'Assucopie
envoient leur dossier d'adhésion en
même temps que la candidature.

CONTACT

Marie-Michèle Montée
communication@assucopie.be
0470/825 340
www.assucopie.be
Rue Charles Dubois 4/003
1342-Ottignies-Louvain-La-Neuve



CATALOGUE DES BOURSES

1. Aide à la publication d'**articles scientifiques**
2. Aide à la publication **scientifique (tout public et public expert)**
 1. Aide à la **publication pédagogique et éducative**
 2. Aide à la publication **numérique et nouveaux médias** à vocation pédagogique et éducative
 3. Aide à l'**illustration** d'ouvrages pédagogiques et scientifiques



CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCTROI

- Être membre d'Assucopie
- Avoir un répertoire d'œuvres actualisé
- Ne pas avoir perçu une des bourses d'Assucopie endéans les 2 ans

Les conditions d'octroi spécifiques aux bourses sont détaillées dans les Règlements.



CALENDRIER

Dépôt des candidatures
du 01 septembre au 30 octobre 2021

Octroi des bourses fin novembre 2021



RÈGLEMENTS

Les Règlements complets des différentes bourses sont disponibles sur le site web d'Assucopie et sur demande.

Les candidatures ne respectant pas les conditions d'octroi et les délais ne seront pas prises en compte.

Règlement des bourses d'aide à la publication scientifique
ARTICLES



Assuocopie, société de gestion collective des droits des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires, met en place des actions à des fins sociales, culturelles et éducatives pour soutenir les auteurs du monde éducatif et scientifique.

Assuocopie propose des bourses de 250 € pour soutenir **la publication d'articles scientifiques.**

Le dépôt des candidatures a lieu une fois par an entre le 15 mars et le 30 mai.

Assuocopie communique le Règlement des bourses et les délais de réception des candidatures via son site internet, sa Newsletter, les réseaux sociaux et/ou d'éventuels partenaires. Le formulaire de candidature est disponible sur le site www.assuocopie.be et sur demande.

Pour poser sa candidature, l'auteur doit être membre d'Assuocopie pour le répertoire d'œuvres relevant du domaine relatif à la bourse.

Son dossier (coordonnées + répertoire d'œuvres) doit être actualisé dans les 15 jours de l'envoi de la candidature.

- ❖ Si le candidat boursier n'est pas encore membre d'Assuocopie, il peut envoyer son dossier d'adhésion complet (mandat de gestion + copie de la carte d'identité + répertoire des œuvres des 10 dernières années) en même temps que la demande de bourse. Dès lors, il percevra annuellement les rémunérations légales liées aux droits de reprographie, de l'exception enseignement, de copie privée et de prêt public selon son répertoire d'œuvres.

Les documents sont à télécharger dans l'onglet « Documentation » du site web de la société www.assuocopie.be

Conditions d'octroi

- a. Être membre d'Assuocopie (avec un répertoire d'œuvres mis à jour) [La demande est initiée par l'auteur] ;
- b. Être rattaché à une institution universitaire, à une haute école, à un établissement scientifique fédéral ou à une institution muséale en Belgique ;
- c. Avoir publié un article scientifique (ou avoir un article scientifique accepté pour publication) durant l'année de demande de bourse ou l'année précédant la demande [c'est-à-dire en 2021 ou 2022 pour les bourses octroyées en 2022]
 - i. Dans une revue reconnue par le monde scientifique (belge ou internationale) ;
 - ii. Au format papier et/ou au format numérique ;
 - iii. En accès libre (Open Access) ou en édition traditionnelle ;
- d. Apporter la preuve de la publication ou de l'acceptation de la publication ;
- e. Ne pas avoir perçu une des bourses d'Assuocopie endéans les 2 ans ;
- f. Avoir respecté la procédure de demande.

Ne seront pas pris en compte : les traductions, les syllabus, les articles publiés dans des revues prédatrices.

- ❖ Pour déterminer les revues/périodiques éligibles, entre autres :
 - Les revues belges dont celles éditées par Larcier, Kluwer, De Boeck supérieur, Anthemis, etc.
 - Scimago Journal rank : <https://www.scimagojr.com/index.php>
 - HCERES : <https://www.hceres.fr/fr/guides-des-produits-de-la-recherche-et-activites-de-recherche>
 - ERIHplus : <https://dbh.nsd.uib.no/publiseringskanaler/erihplus/>

2

Une seule demande par auteur et par article sera prise en considération. La candidature doit être envoyée à titre personnel. L'auteur ayant déjà bénéficié d'une bourse Assuocopie ne pourra déposer de nouvelle candidature pendant une période de 2 ans.

Procédure de demande

La demande doit comporter - *au format pdf* -

- a. Le formulaire de candidature complété.
L'identification du fichier pdf doit commencer par les nom et prénom de l'auteur.
- b. La preuve de publication ou d'acceptation de publication.
La copie de la carte bancaire sera demandée pour le versement de la bourse.

La demande de bourse est à envoyer par courriel uniquement à l'adresse communication@assuocopie.be portant la référence « Bourses Assuocopie/article scientifique).

Calendrier

Dépôt des dossiers	15 mars – 30 mai
Attribution	Juin
Païement	Juillet

Octroi

Le Conseil d'administration d'Assucopie, composé uniquement d'autrices et d'auteurs du monde éducatif et scientifique, statue souverainement sur l'attribution des bourses.

Les bourses sont octroyées en tenant compte du domaine concerné, de la parité homme/femme, d'une diversification des éditeurs et des institutions.

Si le nombre de demandes dépasse le nombre de bourses proposées, un tirage au sort est mis en place.

Seules les demandes ayant respecté les conditions d'octroi et le calendrier seront prises en compte.

Domaines-1	Domaines -2
Philosophie et théologie	Information et communication
Langues, lettres et traductologie	Sciences politiques et sociales
Histoire, histoire de l'art et archéologie, musicologie	Sciences juridiques et criminologie
Arts plastiques, visuels et de l'espace	Sciences économiques et de gestion
Arts du spectacle et technique de diffusion et de communication, Théâtre et arts de la parole, danse	Sciences psychologiques et de l'éducation
Domaines -3	Domaines -4
Sciences médicales	Sciences de l'ingénieur et technologie
Sciences vétérinaires	Art de bâtir et urbanisme
Sciences dentaires	Art et sciences de l'art
Sciences biomédicales et pharmaceutiques	
Sciences de la santé publique	
Sciences de la motricité	
Sciences	
Sciences agronomiques et ingénierie biologique	

3

La décision d'octroyer une bourse est communiquée au candidat par voie électronique dans un délai de 3 semaines à dater de la décision d'octroi.

En cas d'octroi de la bourse, l'auteur autorise Assucopie à publier son nom et les références de l'article concerné : dans son rapport annuel, sur le site internet d'Assucopie et/ou sur les réseaux sociaux de la société.

Le bénéficiaire de la bourse remerciera Assucopie dans la publication avec la mention suivante : « Nous remercions Assucopie, société belge de gestion collective des droits des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires, pour sa bourse d'aide à la publication. » (« We thank Assucopie, the Belgian society for the collective rights of educational, academic, scientific and university authors, for its grant to support the publication. »).

Si la modification de l'article n'est plus possible, le bénéficiaire utilisera une mention similaire sur la référence électronique de l'article ou sur la page web.

Siège socialPorte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 – Ottignies-LLN**secrétariat**T./F. +32 (0) 10 400 426
info@assuocopie.be
www.assuocopie.beNum. Entrepr. 0466 710 748
RPM Nivelles 466 710 748
TVA BE 466 710 748
IBAN BE76 2710 4664 3995
BIC GEBABEBB

Formulaire de demande de bourse d'aide à la publication scientifique (articles)

Date d'envoi du dossier**Nom****Prénom****Institution****Adresse (rue/numéro)****Code postal / commune****Titre de l'article****Coauteur(s)****Éditeur****Lien vers l'article (si déjà publié)** **L'article a été accepté pour publication, je joins la preuve de l'acceptation reçue de l'éditeur** **L'article a déjà été publié, je joins la preuve de publication de l'article** **L'article a été accepté pour publication, je joins la preuve de l'acceptation reçue de l'éditeur**

Domaine concerné

Domaines-1	Domaines -2
<input type="checkbox"/> Philosophie, théologie	<input type="checkbox"/> Information et communication
<input type="checkbox"/> Langues, lettres et traductologie	<input type="checkbox"/> Sciences politiques et sociales
<input type="checkbox"/> Histoire, histoire de l'art et archéologie, Musique, musicologie	<input type="checkbox"/> Sciences juridiques et criminologie
<input type="checkbox"/> Arts plastiques, visuels et de l'espace	<input type="checkbox"/> Sciences économiques et de gestion
<input type="checkbox"/> Arts du spectacle et technique de diffusion et de communication, Théâtre et arts de la parole, Danse	<input type="checkbox"/> Sciences psychologiques et de l'éducation
Domaines -3	Domaines -4
<input type="checkbox"/> Sciences médicales	<input type="checkbox"/> Sciences de l'ingénieur et technologie
<input type="checkbox"/> Sciences vétérinaires	<input type="checkbox"/> Art de bâtir et urbanisme
<input type="checkbox"/> Sciences dentaires	<input type="checkbox"/> Art et sciences de l'art
<input type="checkbox"/> Sciences biomédicales et pharmaceutiques	
<input type="checkbox"/> Sciences de la santé publique	
<input type="checkbox"/> Sciences de la motricité	
<input type="checkbox"/> Sciences	
<input type="checkbox"/> Sciences agronomiques et ingénierie biologique	

- Je déclare avoir pris connaissance du Règlement et j'en accepte les termes
- J'accepte qu'Assucopie communique mon nom sur son site internet, dans son rapport de gestion et sur les réseaux sociaux en cas d'octroi de bourse
- Je ne suis pas encore membre d'Assucopie et j'envoie mon dossier d'adhésion avec ma demande de bourse



SOCIETE DE GESTION COLLECTIVE DE DROIT D'AUTEUR

AUTEURS SCOLAIRES,
SCIENTIFIQUES
& UNIVERSITAIRES

PERCEPTION & REPARTITION DROITS DE COPIE & DE PRET

ADRESSE

Rue C. Dubois 4/003
1342 Limelette

CONTACT

010/400 426
info@assuocopie.be

ON THE WEB

www.assuocopie.be



EXCEPTION ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

REPROGRAPHIE

PRÊT PUBLIC

COPIE PRIVÉE



CONSEIL

INFORMATION

BOURSES & AIDES



*Ce serait dommage
d'oublier
vos droits d'auteur...*

AUTEUR | TRADUCTEUR | ILLUSTRATEUR

Les droits collectifs sont destinés à tous les auteurs quel que soit leur statut (sous contrat d'édition, sous contrat d'employé, autopubliés...).

ECRIT | VISUEL | SONORE | AUDIOVISUEL

Pour tout répertoire : manuels scolaires, syllabus, articles scientifiques, dessins techniques, CD d'apprentissage, tutoriels...

PERCEVEZ VOS DROITS | INSCRIPTION GRATUITE

Rendez-vous sur notre site internet pour télécharger le mandat de gestion.

Au départ, le droit d'auteur...

Savez-vous que tous les auteurs ont l'opportunité de percevoir une compensation financière pour la copie et le prêt de leurs œuvres ?

Cette rémunération a été instaurée par la loi relative au droit d'auteur en 1994 et est versée aux membres des sociétés de gestion collective de droits d'auteur. Parmi les 8 sociétés de gestion collective belges, une a été créée par des auteurs scolaires et scientifiques pour les auteurs scolaires et scientifiques de la FWB : **Assucopie**.

Reprographie, exception enseignement, copie privée et prêt public

La loi autorise la copie d'extraits d'œuvres protégées dans un cadre strict et précis comme par exemple dans un but d'illustration de l'enseignement et de la recherche ou dans un but strictement privé.

Cette autorisation déroge au principe de base du droit d'auteur, à savoir le principe d'exclusivité de l'auteur sur son œuvre. En effet, seul l'auteur peut déterminer qui, quand, comment son œuvre est utilisée.

Ce sont les droits exclusifs ou droits individuels.

Cependant, ce principe est rendu difficile en raison des nouvelles technologies et des appareils permettant la copie et la diffusion d'œuvres protégées par tout un chacun. Le législateur s'est donc substitué à l'auteur pour accorder des autorisations de copie.

En contrepartie, l'auteur perçoit une compensation financière. Celle-ci est collectée par Repobel et par Auvibel pour ensuite être versée aux auteurs via les sociétés de gestion.

Ce sont les droits collectifs ou licences légales.

Comment percevoir ces droits collectifs & bénéficier des services d'Assucopie ?

En tant qu'auteur, professeur ou chercheur, vous pouvez devenir membre d'Assucopie si vous avez publié au moins une œuvre pédagogique ou scientifique.

Vous percevrez annuellement vos droits en fonction du volume d'œuvres diffusées.

L'inscription est gratuite, facile et rapide.

Vous signez un mandat de gestion et remplissez une déclaration bibliographique de vos œuvres des 10 dernières années. Vous renvoyez le tout accompagné d'une copie recto/verso de votre carte d'identité par courriel ou par voie postale.

Une seule obligation ? Déclarer annuellement vos publications soit par l'encodage de vos données sur l'espace membre en ligne soit en envoyant par courriel le lien vers le répertoire institutionnel.

Combien percevez-vous ?

Les droits versés par Assucopie sont constitués d'une part forfaitaire (+/- 100 € par an) et d'une part proportionnelle. Cette dernière dépend du volume de vos publications et des redevances collectées à Repobel et à Auvibel.

Les œuvres concernées...

La fiche répertoire doit reprendre l'ensemble de vos œuvres protégées par le droit d'auteur (textes, œuvres visuelles, sonores et audiovisuelles).

Quel que soit le genre (littéraire, scolaire, scientifique, journalistique, carte blanche, chronique, dessin technique...). Quel que soit le support (livre, article, syllabus, internet, tutoriels, CD d'apprentissage...).

Deux conditions : que vous soyez l'auteur de l'œuvre et que celle-ci soit protégée par le droit d'auteur.

Les droits collectifs sont incessibles. Cela signifie que cette rémunération vous est due même si vous avez cédé vos droits individuels à un employeur ou à un éditeur.

Votre répertoire reprendra aussi bien les œuvres publiées sous contrat d'édition que celles autopubliées, diffusées gratuitement ou encore celles en accès libre (Open Access, Creative Commons...).

Vous pouvez également devenir coopérateur en acquérant une part sociale de 25 €. Vous deviendrez ainsi acteur de la gestion de vos droits en participant à la vie de la société...

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

www.assucopie.be

Le petit plus

Un pôle « auteurs scientifiques » à votre service !

Assucopie peut également vous guider lors de la signature de contrat d'édition ou de la déclaration fiscale de vos droits d'auteur.

Dès 2021, les membres d'Assucopie pourront poser leur candidature pour percevoir une bourse d'aide à la publication et accéder aux services du pôle « auteurs scientifiques ».

